

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 338

présenté par

M. Naegelen, Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, Mme Descamps, Mme Froger, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva et M. Taupiac

ARTICLE PREMIER

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« et de leur anonymat en ligne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les systèmes de vérification de l'âge doivent, en raison de la sensibilité des données potentiellement collectées, mettre en place des garde-fous protégeant la vie privée des internautes concernés, et donc leur anonymat.

Une solution privilégiant le contrôle des documents d'identité ou de la carte bancaire directement par les sites pornographiques semble contestable. Elle présente le risque de créer des bases de données concernant les préférences sexuelles des internautes, exposées à un risque de piratage.

Les expérimentations basées sur un « double anonymat » semblent pour leur part faire leur preuve. Elles permettent de faire le lien technique entre les sites pornographiques et les organismes habilités à vérifier l'âge d'une personne, et de délivrer un certificat de majorité en protégeant au maximum l'identité de l'internaute.

Aussi, cet amendement vise à s'assurer que ce second type de solution sera bien privilégié par le référentiel mis en place par l'ARCOM afin de garantir que les internautes consultant des contenus pornographiques en ligne soient bien majeurs. A cette fin, il précise que ledit référentiel préserve l'anonymat des usagers.